

Annex 24

Unilateral ceasefire agreement signed between the Armée des révolutionnaires pour la défense du people congolais (ARDPC/CODECO) and the presidential delegation on 14 August 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre l'Armée des révolutionnaires pour la défense du people congolais (ARDPC/CODECO) et la délégation présidentielle le 14 August 2020

**ACTE D'ENGAGEMENT UNILATERAL DE L'ARDPC POUR LA PAIX EN
PROVINCE DE L'ITURI**



A faint watermark of a map of the Ituri Province in Congo is visible in the background of the document.

Handwritten signatures and dates are scattered across the page:

- Top left: Signature, date 20/08/2020
- Middle left: Signature, date 20/08/2020
- Middle center: Signature, date 20/08/2020
- Bottom center: Signature, date 20/08/2020
- Top right: Signature, date 20/08/2020
- Middle right: Signature, date 20/08/2020

PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri :

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le Chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kinshasa :

Attendu que la délégation avait effectué le déplacement du territoire de Djugu depuis le 22 juillet 2020 pour rencontrer les commandants de l'Armée des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais (ARDPC) et la population pour leur transmettre le message de paix du Chef de l'Etat congolais ;

Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par l'ARDPC en Province de l'Ituri :

Considérant la rencontre effectuée auprès des responsables de l'ARDPC à ALA le 12 août 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat :

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri :

L'ARRPC PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

Chapitre I : De la trêve unilatérale

Article 1.

L'ARDPC accepte de mettre fin aux hostilités en Province de l'Ituri.

La fin des hostilités implique la fin des attaques contre les FARDC et la PNC.

Article 2.

L'ARDPC accepte d'engager des discussions avec le gouvernement congolais sur les revendications contenues dans son cahier de charge transmis le 14 août 2020 à la délégation envoyée de Kinshasa par le Chef de l'Etat congolais.

Chapitre II. De la libre circulation des personnes, des biens et des humanitaires.

Article 3.

L'ARDPC s'engage à laisser la libre circulation aux personnes et leurs biens en Province de l'Ituri.

Article 4.

L'ARDPC accepte de permettre à la population civile de vaquer paisiblement et librement à toutes ses activités en Province de l'Ituri.

Article 5.

L'ARDPC s'engage à laisser un couloir humanitaire en vue d'assister les déplacés et la population nécessiteuse d'aides humanitaires.

Elle s'engage également à laisser libre passage aux services de sécurité en vue de leurs ravitaillements et divers déplacements.

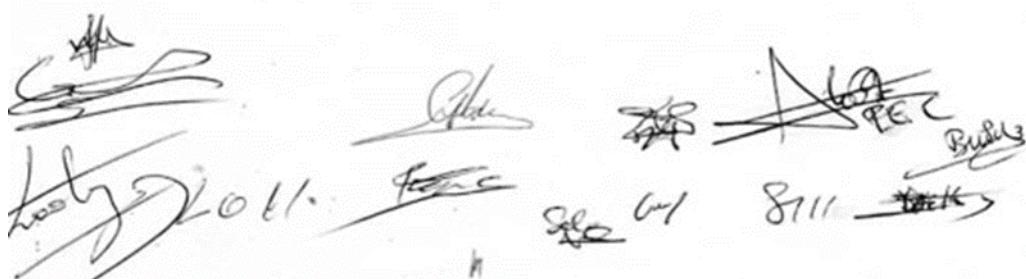
Chapitre III. Du cantonnement

Article 6.

L'ARDPC accepte de regrouper ses combattants dans les sites aménagés par les services techniques du gouvernement congolais et/ou par ses partenaires.

Article 7.

Durant la période de cantonnement, l'ARDPC n'ayant pas les moyens de se prendre en charge, accepte de bénéficier des vivres et non vivres pour la survie de ses combattants de la part du gouvernement congolais et/ou de ses partenaires.



Chapitre IV. Du processus de DDR communautaire**Article 8.**

L'ARDPC s'engage à collaborer avec le Gouvernement congolais en vue de désarmement et de la réinsertion de ces combattants.

Article 9

La collaboration visée à l'article 8 dépendra du résultat des discussions qui seront ouvertes conformément à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Chapitre V. Des dispositions finales**Article 10.**

L'ARDPC invite le gouvernement congolais à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du présent acte d'engagement constitué d'une équipe mixte de l'ARDPC, des négociateurs envoyés par le Chef de l'Etat, du Gouvernement congolais et de la société civile.

Article 11.

L'ARDPC s'engage à appliquer de bonne foi les dispositions du présent acte d'engagement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à ALA, le 14 août 2020

Pour l'ARDPC

RE'ESA - KPALO DEOGRAVACE

NGBABU - NGAWI - OLIVIER.

Les Témoins :

1. Pour la délégation envoyée par le Chef de l'Etat

Floribert Ndjabu Ngabu

le 14/08/2020

2. Les chefs des Groupements et des villages

LORIBUAI-BLEKPA-GABRIEL ~~signature~~
Chef de groupement NOLYUKPO
LORY STICK DURAN WILLY
Chef de groupement MBRIBU
AGYUB SHEKANA LINGAMBU

3. Les Responsables et Représentants de l'Eglise Locale

MBIZZA-Malouk Pasteur ya Zambie malouk ~~signature~~
personne CECA 20 MEDJARR-KPABALEA ~~signature~~
gilbert BLEKPA Catholique ~~signature~~

4. Les Organisations de la Société Civile et de la Jeunesse

LOFA-TEMBETE-PASCAL-FEC LIBERTE
GUDRA-MAITABI-PASBPL-FEC.M'DRA ~~signature~~
MAKI MASTAKI EBERBERT Socite Civ.
NGABU MAWA ALIAMINI Pres de G. Group. DZ'NA ~~signature~~
BUSI LOVE ESTELLA Pres Namans ~~signature~~